



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 1, 2, 5.a et 5.b : 14

Conseillers présents aux points 1, 2, 5.a et 5.b : 13

Procurations à tous les points sauf points 1, 2, 5.a et 5.b : 4

Procurations aux points 1 et 2 : 5

Procurations aux points 5.a et 5.b : 3

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 février 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf points 5.a et 5.b*), BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid (*à partir du point 3*), DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle

(*sauf points 5.a et 5.b, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme ARNOLD Marguerite *pour les points 1 et 2*

Mme KNAUB Nelly a donné procuration de vote à M. ACKER Vincent

M. BUCHMANN Florian a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Membre absent non excusé :

M. NUSSBAUM Emmanuel

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Illingen/Allemagne : Présentation du projet d'amélioration de l'écoulement des eaux au lieu-dit "Illinger Altrhein"

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise par l'ancienne équipe municipale le 24 septembre 2019 concernant le projet d'amélioration de l'écoulement des eaux au lieu-dit « Illinger Altrhein » en Allemagne.

Ce projet concerne les Communes d'Elchesheim-Illingen (Allemagne), de Steinmauern (Allemagne) et de Mothern (France) qui a des propriétés foncières sur la Commune d'Elchesheim-Illingen en Allemagne ; ce projet consiste en la réalisation d'aménagements permettant l'amélioration de l'écoulement de l'eau dans les anciens bras morts du Rhin au lieu-dit « Illinger Altrhein » touchés par un processus d'atterrissement.

Dans un premier temps, Dr SPÄTH, biologiste, présente un état des lieux de l'avancée du processus d'atterrissement au lieu-dit « Illinger Altrhein » : à certains endroits le débit de l'eau est faible, à d'autres les lits des anciens bras morts sont à sec, les habitats des poissons sont de plus en plus isolés et la qualité de l'eau dans les refuges à poissons devient mauvaise. Si rien n'est entrepris pour ramener de l'eau dans les lits des anciens bras morts du Rhin au lieu-dit « Illinger Altrhein », c'est tout un patrimoine naturel qui disparaîtra d'ici 20 à 30 ans.

Dans un second temps Herr KAUPPERT et Herr FEIERFEIL, ingénieurs, présentent les mesures qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du projet d'amélioration d'écoulement des eaux, à savoir le désenvasement et la renaturation des anciens bras morts du Rhin, la construction d'ouvrages de franchissement et de tous aménagements liés aux travaux.

Le coût des travaux ainsi que les frais d'entretien liés aux ouvrages et aux aménagements seront pris en charge par la commune d'Elchesheim-Illingen et n'incomberont en aucun cas à la Commune de Mothern.

Le coût de l'entretien des chemins existants et de leurs abords seront eux aussi pris en charge par la commune d'Elchesheim-Illingen.

La notion d'échange de terrains concernant le lot de chasse de la Commune de Mothern à Elchesheim-Illingen et celui de la commune d'Elchesheim-Illingen mentionnée dans la délibération du 24 septembre 2019 n'est plus d'actualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

** **Prend acte** de la présentation du projet d'amélioration de l'écoulement des eaux au lieu-dit « Illinger Altrhein » à Elchesheim-Illingen en Allemagne.*

****Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment le contrat avec la commune d'Elchesheim-Illingen.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme le Maire remercie chaleureusement Dr SPÄTH (Institut für Landschaftsökologie und Naturschutz), Herr KAUPPERT et Herr FEIERFEIL (Ingenieurbüro KAUPPERT), pour leurs présentations respectives.

Mme le Maire remercie également Herr SPIEGELHALDER, Maire de la Commune d'Elchesheim-Illingen en Allemagne, son DGS Herr SPINNER et enfin Herr SCHOLZ, représentant de l'équivalent de l'ONF Allemand, pour leur présence.

4. Approbation des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal du comptable public du Centre de Gestion Comptable de Haguenau, ainsi que celui du budget annexe, à savoir, Illingen/Allemagne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Approbation du compte administratif 2023

a. Commune (budget principal)

Le Conseil Municipal de la Commune de MOTHERN,

Réuni sous la présidence de M. Alain JOERGER, 3ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de Mothern de l'exercice 2023, dressé par Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- **Donne acte** à Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, de la présentation du Compte Administratif du budget principal de la commune de Mothern, lequel peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement		section d'investissement	
recettes	1 535 507,30 €	recettes	1 374 518,20 €
dépenses	931 524,23 €	dépenses	1 215 737,83 €
	-----		-----
situation de l'exercice 2023	+ 603 983,07 €		+ 158 780,37 €

- **Constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :

en section de fonctionnement	+ 1 177 743,98 €
en section d'investissement	+ 5 158,54 €

- **Constate** les excédents/déficits de clôture, soit :

en section de fonctionnement	+ 1 781 727,05 €
en section d'investissement	+ 163 938,91 €

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 1 057 609,75 € en dépenses d'investissement et d'un montant de 22 453 € en recettes d'investissement,

- **Constate** les excédents/déficits cumulés, soit :

en section de fonctionnement	+ 1 781 727,05 €
en section d'investissement	- 871 217,74 €

- **Vote** le présent compte administratif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

La procuration de vote de M. Frank LEHMANN à Mme Isabelle SCHMALTZ ne s'applique donc pas pour ce point.

5. Approbation du compte administratif 2023

b. Illingen/Allemagne

Le Conseil Municipal de la Commune de MOTHERN,
Réuni sous la présidence de M. Alain JOERGER, 3ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Illingen/Allemagne, dressé par Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- **Donne acte** à Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement		section d'investissement	
recettes	183 825,98 €	recettes	0 €
dépenses	145 507,26 €	dépenses	0 €
-----		-----	
situation de l'exercice 2023	+ 38 318,72 €		0 €

- **Constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :
en section de fonctionnement + 129 449,88 €
en section d'investissement 0 €

- **Constate** les excédents/déficits de clôture, soit :
en section de fonctionnement + 167 768,60 €
en section d'investissement 0 €

- **Reconnaît** l'absence de restes à réaliser aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement,

- **Constate** les excédents/déficits cumulés, soit :
en section de fonctionnement + 167 768,60 €
en section d'investissement 0 €

- **Vote** le présent compte administratif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

La procuration de vote de M. Frank LEHMANN à Mme Isabelle SCHMALTZ ne s'applique donc pas pour ce point.

6. Affectation des résultats 2023

a. Commune (budget principal)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	5 158,54 €		158 780,37 €	1 057 609,75 € 22 453 €	- 1 035 156,65 €	- 871 217,74 €
FONCT	2 382 542,44 €	1 204 798,46 €	603 983,07 €			1 781 727,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

* *décide* d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023	1 781 727,05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	871 217,74 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	910 509,31 €
Total affecté au c/ 1068 :	871 217,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00€

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Affectation des résultats 2023

b. Illingen/Allemagne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0 €		0 €			0 €
FONCT	+ 129 449,88 €		+ 38 318,72 €			+ 167 768,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

* *décide* d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023	+ 167 768,60 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	167 768,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

7. Fiscalité directe locale 2024 (taxes)

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 26,23 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 51,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 16,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, soit 14,66 % jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2024 et de les porter à :

- 14,66 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 26,23 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 51,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 16,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Allmendes : redistribution de terres communales

La commune de Mothern est propriétaire de terres louées à des exploitants agricoles qui, en contrepartie, versent des allmendes (fermage).

Vu la demande de Mme HAGER Madeleine de ne plus exploiter les terres appartenant à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de redistribuer ces terres afin qu'elles soient convenablement entretenues,

Considérant que la surface totale exploitée par Mme HAGER Madeleine à redistribuer est de 28,62 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de redistribuer les terres exploitées jusqu'ici par Mme HAGER Madeleine et listées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le tableau suivant :

Section	Parcelle	Cat.	Lieu-dit	Surface en ares	Nouveau locataire à compter du 01/01/2024
36	68	T	Kühlaeger	9,62	M. SCHNEIDER Marc
36	69	T	Kühlaeger	9,50	M. SCHNEIDER Marc
36	70	T	Kühlaeger	9,50	M. SCHNEIDER Marc

* **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

9. Chasse : Attribution du lot de chasse n°2 pour la période 2024-2033

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- Vu** la revendication du droit de priorité émise par M. LESSER Christian, titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 19 octobre 2023 ;
- Vu** la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 12 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 25 octobre 2023 ;
- Vu** la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 28 décembre 2023 et du 25 janvier 2024 ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, du 14 novembre 2023, du 06 décembre 2023, du 09 janvier 2024, du 16 janvier 2024 et du 30 janvier 2024 ;
- Vu** le Procès-Verbal de la 1^{ère} adjudication de la chasse du 27 novembre 2023 ;
- Vu** le Procès-Verbal de la 2^{ème} adjudication de la chasse du 12 janvier 2024 ;
- Vu** le Procès-Verbal de la 3^{ème} adjudication de la chasse du 05 février 2024.

Le Conseil Municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le Préfet.

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. LESSER Christian, actuel locataire du lot de chasse n°2, a remporté la 3^{ème} adjudication dudit lot lors de sa séance du 05 février 2024 en ayant fait valoir son droit de priorité.

Le Maire précise que le montant annuel de la location du lot de chasse n°2 s'élève ainsi à 5 600 € (*cinq mille six cent euros*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Décide :**

- d'approuver la signature du bail de chasse avec M. LESSER Christian pour le lot de chasse n°2
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier

10. Illingen/Allemagne : attribution du lot de chasse et de pêche pour la période 2024-2036

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de location du lot de chasse unique communal à Illingen ainsi que du lot de pêche du lieudit « Kohlkopf » viennent à échéance le 31 mars 2024 et que M. FUTTERER Artur, locataire sortant, s'est à nouveau porté candidat pour la relocation pour la période 2024-2036 (soit 12 ans) de ces 2 lots.

- Vu** la demande de M. FUTTERER Artur de relouer les lots de chasse et de pêche à Illingen pour la période 2024-2036
- Vu** le loyer actuel de 900 € / an pour la chasse
- Vu** le loyer actuel de 200 € / an pour la pêche

Considérant que sur les 208 ha de la propriété communale à Illingen la moitié environ représente une surface en eau constituée par le Goldkanal, la gravière et des anciens bras morts du Rhin

Considérant le travail effectué pour la gestion de notre patrimoine à Illingen par M. FUTTERER Artur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de relouer le lot de chasse unique communal à Illingen pour la période 2024-2036 à M. FUTTERER Artur au prix annuel de 1 200 €.

* **Décide** de relouer le lot de pêche communal à Illingen nommé « Kohlkopf » pour la période 2024-2036 à M. FUTTERER Artur au prix annuel de 240 €.

* **Autorise** Mme le Maire à signer ces contrats et toutes pièces nécessaires afférentes à ces relocations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Office National des Forêts (ONF)

a. Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes 2024

M. Thierry HOLL, représentant local de l'ONF, présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, relatif à l'accueil du public pour l'exercice 2024 dont le bilan prévisionnel se présente comme suit :

Recette brute	48 930 €
Frais d'exploitation	- 36 563 €
Travaux patrimoniaux	- 7 730 €
Bilan prévisionnel (hors honoraires ONF)	4 637 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, relatif à l'accueil du public pour l'exercice 2024

* **Autorise** le Maire à signer les conventions et devis y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme le Maire remercie très chaleureusement M. Thierry HOLL pour son intervention et sa présentation détaillée.

11. Office National des Forêts (ONF)

b. Etat d'assiette des coupes 2025

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a transmis l'état d'assiette des coupes à réaliser en 2025.

M. Thierry HOLL, représentant local de l'ONF, présente l'état comportant notamment le martelage à effectuer pendant l'hiver 2024/2025 et précise que ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2025 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal début 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** l'état d'assiette des coupes à réaliser en 2025 proposé par l'Office National des Forêts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme le Maire remercie très chaleureusement M. Thierry HOLL pour son intervention et sa présentation détaillée.

12. Vie communale – recherche d'un médecin généraliste

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'est occupée actuellement que par une seule médecin généraliste à savoir Dr Heinrich. Cette dernière a informé Mme le Maire qu'elle prendra sa retraite au 1^{er} octobre 2024. A cette date, la commune se retrouverait donc sans médecin généraliste.

Dr Heinrich se faisait ponctuellement remplacer par Dr Finance. Il a été proposé à Dr Finance de reprendre les activités et la patientèle de Dr Heinrich mais pour le moment Dr Finance préfère continuer à effectuer des remplacements.

Considérant par ailleurs que les médecins généralistes du secteur s'occupent déjà d'une patientèle conséquente et que le rajout de la patientèle de Mothern serait compliqué (environ 4 000 patients sur le bassin Mothern/Munchhausen/Wintzenbach/Neewiller).

Mme le Maire propose donc de mettre à disposition de tout éventuel médecin généraliste intéressé pour s'installer dans la commune de Mothern un local à titre gratuit pour faire face à la pénurie de médecin que va rencontrer la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de mettre à disposition un local à titre gratuit à tout éventuel médecin généraliste intéressé pour s'installer dans la commune de Mothern

* **Décide** d'en informer l'Agence Régionale de Santé du Grand Est pour diffusion auprès de la filière concernée

* **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'installation d'un nouveau médecin généraliste dans la commune et notamment la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des

déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges). La commune peut bénéficier d'un soutien de 0,90 € par habitant et par an en fonction de sa typologie (commune rurale inférieure à 5 000 habitants).

Quant à elle, la collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Mothern pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

* **Autorise** Mme le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14.Caisse d'Assurance Accidents Agricoles : cotisations foncières 2024

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait du rôle 2024 des cotisations foncières de la Caisse d'Assurance - Accidents Agricole du Bas-Rhin d'un montant de 13 800,-- € calculé sur la base d'une surface de 882 ha. Mme le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une cotisation obligatoire annuelle qui peut être réglée soit en totalité, soit en partie par affectation du produit de la location de la chasse, ou ne pas contribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **Décide** d'affecter en 2024, mille cinq cents euros (1 500,00 €) du produit de la location de la chasse au paiement de la cotisation foncière de la C.A.A.A..

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 13/02/2024 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant les travaux de réparation des chéneaux et de la charpente de l'école maternelle, avec l'entreprise WIEDEMANN, 4b Rue du Traîneau, 67240 GRIES, pour un montant de 22 627,64 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* **Prend acte** des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 21 février 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**

Et publication électronique sur le site internet de la commune le :

26 FEV. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.